



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, LE 22 DÉCEMBRE.

On écrit de Hanovre, 19 décembre :
La pièce officielle par laquelle S. M. le roi destitue de leurs fonctions de professeurs à l'université de Göttingue MM. Dahlmann, Albrecht, Jacques Grimm, Guillaume Grimm, Gervinus, Ewald et Weber, est conçue comme suit :

« Ernest-Auguste, par la grâce de Dieu, roi de Hanovre, prince royal de la Grande Bretagne et d'Irlande, duc de Cumberland, duc de Brunswick et de Lunebourg, etc.

« La protestation du 18 novembre dernier, signée par MM. Dahlmann, Albrecht, Jacques Grimm, Guillaume Grimm, Gervinus, Ewald et Weber, tous sept professeurs à l'université de Göttingue, dirigée contre notre patente royale du 1er novembre, même mois, et adressée à la curatelle de cette université si chère à notre cœur, nous a été soumise.

« Quoique la publication extraordinairement rapide de cet écrit dans toutes les parties de notre royaume aussi bien qu'à l'étranger ait pu nous engager à bon droit d'en faire aussitôt l'objet d'une instruction judiciaire pour faire constater d'une manière positive et légale qu'ils sont les auteurs de cette publication, et pour leur faire infliger ensuite les peines dictées par les lois pour des actions de cette nature, nous voulons néanmoins y renoncer en attendant.

« Mais les principes que les auteurs nommés de la protestation y ont posés sont malheureusement tels qu'ils nous imposent le devoir sacré de prendre sans délai, contre les auteurs de cet écrit, des mesures efficaces afin d'en prévenir pour l'avenir les conséquences hautement nuisibles et déplorables.

« Les auteurs de la protestation y ont déclaré qu'ils sont dégagés de l'obéissance qu'ils nous doivent comme à leur légitime souverain et seigneur du pays, en ce qu'ils sont animés de la folle prétention de ne pouvoir nous prêter le serment de fidélité comme sujets, que dans le cas où la loi fondamentale de l'état du 26 septembre 1833, abolie par notre patente du 1er novembre dernier continuerait à rester valable et à conserver sa force obligatoire.

« Les auteurs de cet écrit y ont déclaré ne pouvoir à l'avenir continuer à exercer leurs fonctions de professeurs à l'université de Göttingue avec une véritable utilité pour la jeunesse studieuse qu'en restant fidèles au serment qu'ils ont prêté auparavant à la loi fondamentale de l'état de 1833, attendu que leur action comme professeurs publics ne saurait nécessairement porter d'heureux fruits, s'ils apparaissent aux yeux des jeunes étudiants comme des hommes qui se font un jeu frivole de leurs serments.

« En faisant des déclarations de ce genre, dans lesquelles les professeurs en question paraissent avoir complètement oublié que, dans leurs fonctions, nous sommes leur seul chef, que leur serment comme professeurs a été uniquement et exclusivement prêté à nous, et qu'ainsi nous avons eu le droit de les en délier en tout ou en partie, ces professeurs ont entièrement rompu les liens qui les rattachaient à nous dans les fonctions qu'ils ont exercées jusqu'à présent, et leur destitution de la charge de l'enseignement public qui leur fut confiée à l'université de Göttingue, ne peut ainsi être envisagée que comme une conséquence nécessaire de cette conduite.

« Les devoirs sacrés qui nous sont imposés par la Providence divine nous défendent de consentir à ce que des hommes animés de tels principes, administrant plus longtemps les fonctions de professeurs, si riches en influence, dont ils ont été investis, car nous aurions à craindre avec raison que les bases sur lesquelles reposent les états n'en fussent successivement et complètement minées, et qu'à l'avenir les serviteurs n'obtinssent non seulement dans notre royaume, mais encore dans d'autres pays, une éducation qui les rendrait également dangereux pour l'état et pour l'église.

« Par tous ces motifs, nous nous trouvons dans la nécessité extrêmement triste de destituer par les présentes le conseiller de cour et professeur, docteur en philosophie Fr. E. Dahlmann, de ses fonctions d'enseignement public qui lui avaient été conférées dans la faculté de philosophie près notre université de Göttingue.

« Hanovre, le 11 décembre 1837. G. de Schele. »

Quant aux six autres professeurs, le conseiller de cour et professeur docteur en philosophie, W. E. Albrecht; le conseiller de cour et professeur, docteur en philosophie, Jacques Grimm; le professeur et docteur en philosophie, Guillaume Grimm; le professeur et docteur en philosophie, G. G. Gervinus; le professeur et docteur en philosophie, G. G. A. Ewald; le professeur et docteur en philosophie, N. Weber, leur destitution officielle est entièrement conçue dans les mêmes termes que le document qui précède.

Un rescrit particulier de S. M. le roi, en date du 12 décembre présent mois, adressé à M. le procureur de l'université de Göttingue, impose à celui-ci le devoir :

1° de faire connaître aux trois professeurs : le conseiller de cour Dahlmann et Jacques Grimm, le professeur Gervinus qui, lors des interrogations qui leur ont été faites devant le sénat judiciaire de l'académie, le 4 de ce mois, ont avoué sans détour que la protestation du 18 novembre dernier, signée d'eux et des quatre autres professeurs, dirigée contre la patente royale du 1er novembre et envoyée à la curatelle de l'université, a été communiquée à d'autres personnes et qu'ils ont ainsi concouru à sa publication.

Qu'à cause de cet aven fait par eux, ils aient à quitter, dans le délai de trois jours, l'université et le royaume, et que dans le cas contraire on continuerait contre eux avec la plus grande sévérité, l'instruction judiciaire au sujet de la publication de la protestation.

Mais les trois professeurs n'ont pas cru devoir se soumettre à la continuation de l'instruction dont il s'agit, car lorsque M. le procureur leur a fait cette communication ils ont déclaré vouloir quitter l'université et le royaume.

2. De faire savoir aux quatre professeurs les conseillers de cour Albrecht, professeur Guillaume Grimm, professeur Ewald et professeur Weber, qui lors de l'interrogatoire du 4 décembre qui ont nié avoir pris part, en quoi que ce soit, à la publicité donnée à la protestation contre la patente royale du 1er novembre dernier, qu'à la vérité il leur est accordé de continuer à demeurer à Göttingue, à la condition qu'ils s'y conduiraient tranquillement, mais que dans le cas où ils essaieraient par quelque moyen que ce pût être, d'occasionner des soulèvements ils seront alors contraints d'abandonner l'université de Göttingue et le royaume. (G. de Hanovre.)

« Les résolutions suivantes ont été adoptées dans la grande assemblée des étudiants sur le Rhons :

1. Aucun étudiant ne se rendra à aucun cours, excepté celui de clinique; 2. tous ceux qui le pourront, devront se rendre samedi, à pied, à cheval ou en voiture, à Münden, pour donner, aux professeurs exilés, une escorte d'honneur jusqu'à Cassel; 3. celui-là passera pour un misérable, qui réclamerait des professeurs les honoraires qu'il leur aura payés.

« Le Courrier allemand publie la lettre suivante de Göttingue, en date du 15 décembre :

Göttingue, 15 décembre.
« Hier, à onze heures, l'ordre de destitution est arrivé de Hanovre. Les sept professeurs ont été mandés devant le conseil académique, et le professeur Bergmann leur a fait, d'une voix émue, la lecture de l'ordre du roi. Alors les professeurs réunis ont fait insérer la protestation suivante au procès-verbal :

« Suivant le texte de la loi fondamentale, aucun fonctionnaire public ne peut être destitué sans jugement; les sous-signés font, en conséquence, toute réserve de droit. S. M., par son ordonnance du 14 novembre, a déclaré qu'aucun fonctionnaire ne pourrait être destitué sans avoir consulté préalablement son conseil d'état. Cette formalité n'ayant pas été observée, les sous-signés protestent, par ce motif, contre cette mesure prise par le cabinet.

« Aux sept professeurs, se sont joints Karl Otthold Müller, Ritter, appelés récemment à l'université, Schneidewin, Leutseh, Thuel et Krant qui ont cessé ce matin leurs cours publics. Quoique le froid soit très piquant, les étudiants se promènent en troupes dans les rues. »

FRANCE. — PARIS, LE 21 DÉCEMBRE.

Le prochain mariage du duc de Nemours paraît maintenant, avons nous dit, irrévocablement décidé. C'est une princesse de Sonderhausen qu'il doit épouser; les négociations autrefois entamées pour arriver à cette union, et interrompues pendant quelque temps, sont aujourd'hui renouées, et se poursuivent activement.

« A la chambre des pairs, dans le cinquième bureau, à propos de la discussion de l'adresse, M. Cousin a déclaré qu'il croyait la coopération française en Espagne plus urgente, plus opportune et plus facile que jamais. A l'appui de son opinion, il a signalé la nouvelle situation de la Péninsule comme présentant toutes les garanties désirables d'ordre et de liberté.

« On nous assure que le gouvernement français est intervenu officiellement auprès du roi de Prusse, dans l'affaire avec l'archevêque de Cologne. Des lettres autographes auraient été échangées de souverain à souverain et une grande dame qui prend beaucoup à cœur les questions religieuses aurait fait témoigner au roi Guillaume, toute sa sollicitude pour le prélat disgracié. On s'est borné à répondre par un exposé des griefs du gouvernement prussien contre l'archevêque, griefs dont le catalogue est assez étendu, et au nombre desquels serait celui d'avoir excité tout le jeune clergé contre l'autorité archiépiscopale, par des rigueurs et des exigences de discipline qui ne sont plus de notre siècle.

« On lit dans la Gazette de France :
« M. Hennequin a déposé au secrétariat de la chambre

FEUILLETON.

SOUVENIRS DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

LE 2 SEPTEMBRE 1792.

Je dirigeai mes pas vers le quai des Orfèvres. Parvenu à l'extrémité, j'aperçus un homme mort que l'on transportait avec une sorte de recueillement au corps de garde du Pont Neuf. Déjà, me dis-je en frémissant, une victime de la fureur du peuple! Je me trompais: c'était la victime d'un quiproquo. Un héros du 10 août, appelé Ménier, avait butiné dans les écuries du roi, après la victoire des Marseillais, un superbe cheval de main. S'étant nommé ensuite, comme tant d'autres, officier municipal, il allait faire ses rondes sur cette monture qui, peu accoutumée à un pareil cavalier, l'avait déjà plus d'une fois désarçonné. Ce jour-là, Ménier, chevauchant plus maladroitement que de coutume, l'animal rétif avait pris le mors aux dents, au détour du Pont au Change. Le factionnaire du corps de garde du Clâtelet, qui le prit pour un aristocrate fuyant à toute bride, et allant rejoindre les émigrés à Coblenz, courut après lui sur le quai de la Ferraille, et l'ajusta si bien qu'il lui cassa les reins, et le tua raide.

Je descendis le Pont Neuf, et j'entraîrai rue Dauphine. Vers le milieu de cette rue, je rencontrai cinq voitures escortées par des hommes porteurs de physionomies, de ces physionomies, vous savez bien, qui n'apparaissent aux citoyens effrayés, que dans les moments de convulsions politiques, et dont la présence soudaine est un signal de terreur et de mort, oiseaux de proie qui échappent à la vue, quand le ciel est pur et le temps serein, et ne s'abattent que là où la tempête naissante leur promet des cadavres à dévorer. J'appris que ces cinq voitures étaient remplies de *calotins* et d'*aristocrates* qui étaient venus chercher des passeports à l'Hôtel de Ville, et qu'on envoyait à l'Abbaye. Je suivis le triste cortège jusqu'au carrefour de Bussy. Là, sur un théâtre en forme de tréteaux, deux agents de la commune recevaient les enrôlements volontaires pour l'armée. La foule amassée à l'entour, grossit tout à coup de celle qui environnait les voitures, et de l'escorte qui les protégeait, occasionna en cet endroit un encombrement qui obligea de faire arrêter. A cet instant, un homme, le sabre nu à la main, je ne

sais s'il faisait, ou non, partie de l'escorte, monta sur le marche pied de l'une des voitures, et enfonça à plusieurs reprises son sabre dans le sein de l'un des prêtres qui s'y trouvaient. Le sang jaillit au dehors à gros bouillons. Un cri d'horreur presque général se fit entendre, et la foule se dispersa effrayée. Cela vous fut peut-être, dit l'assassin, se retournant vers elle d'un air de dédain, vous allez en voir bien d'autres; et replongeant son sabre dans la voiture, il continua d'assassiner. Les voitures cependant reprirent tranquillement leur marche. Le monstre à face humaine quitta alors celle où il ne restait plus personne à tuer, s'élança sur le marche-pied de la suivante, où son sabre, rouge de sang, alla chercher de nouvelles victimes. Son exemple est suivi par les hommes de l'escorte, et le carnage devient général. Cette file de voitures roulant d'un pas lent et lugubre, ces hommes égorgés, chemin faisant, les malheureux qu'elles renfermaient, les cris de désespoir des victimes, les hurlements de joie des bourreaux, tout cela formait un spectacle à briser l'âme, à faire bondir le cœur.

Ainsi commencèrent, à l'entrée de la rue de Bussy, vers trois heures du soir, les massacres de septembre. Le sanglant cortège arriva à l'Abbaye, les morts, au nombre de huit à dix, furent jetés à terre dans la rue; les mourans sont achevés à la porte de la prison. Deux prêtres qui, par hasard, n'avaient reçu aucune blessure, sont percés, à coups de bayonnettes, au moment où ils cherchaient à pénétrer par les fenêtres dans le comté civil de la section, qui se tenait dans un local voisin. Quelques-uns des survivans parvinrent à entrer sains et saufs dans la prison pour y être égorgés quelques instans plus tard. Il y en eut néanmoins quatre qui échappèrent à cette première terreur, et voici comment: Au milieu du tumulte occasionné par l'arrivée des voitures, ils furent assez heureux pour entrer dans le comté, sans être aperçus. Cependant les assassins qui avaient compté leurs victimes, s'y précipitèrent comme des furieux, pour réclamer les quatre qui leur manquaient. Un moment auparavant, le président, homme de tête et de cœur, les avaient fait assourdir par les membres du comté, autour de la table où ils travaillaient. Ils sont ici ceux que nous cherchons, s'écria, brandissant son sabre, le chef des tueurs; on les a vus entrer, il nous les faut. Vous vous trompez, répond avec fermeté le président, il n'y a ici que moi et mes collègues. Les brigands se retirèrent, et les quatre hommes sont sauvés.

De ce nombre était le journaliste de Parisseau, et M. de La Chapelle, premier commis de la maison du roi. Je ne laisserai pas non plus l'honneur du nom de l'homme respectable auxquels ils durèrent la vie, et qui pour cela exposa la sienne. Il se nommait Marchand, et demeurait rue St. Benoît, où il exerçait la profession d'homme d'affaires.

« Les travailleurs quittèrent un moment leur ouvrage, et le sang cessa de couler. Je pensai que tout était fini; mais non. Des tables furent dressées devant la prison, et couvertes bientôt de verres et de bouteilles, et des femmes y apportèrent de la soupe à leurs maris. Quelques-uns même prirent place à côté d'eux. Je passe rapidement sur les détails de ce festin des Atrides, sur les éclats de rire de ces bandits ivres de sang et de vin; je dis de sang, parce qu'il y en avait dans leurs verres presque autant que de vin; et ils buvaient cela à la santé des passans, dont quelques uns, pour éviter la mort, furent obligés de trinquer avec eux! Je m'éloignai de ce théâtre abandonné aux Furies, et en quelques minutes j'eus atteint le carrefour de la Croix Rouge. Là aussi était un théâtre où l'on recevait des enrôlements volontaires. Je crus reconnaître parmi les douze à quinze personnes qui s'enrôlaient, deux ou trois figures que j'avais vues une heure auparavant au théâtre Bussy. Mais il se passa à l'instant une chose qui attira toute mon attention. Deux personnages d'une quarantaine d'années et d'une physionomie respectable, s'étant présentés à leur tour, l'agent communal les allait enrôler, quand un individu escalada les tréteaux et s'écria: « Ne les enrôlez pas; ce sont des calotins qui cherchent à s'échapper. » On met aussitôt la main sur eux, et on les entraîna. C'étaient deux prêtres de Saint-Séverin, MM. Violard et Loudier. Celui qui venait de les dénoncer, et qui aidait à les conduire aux Carmes, où ils furent massacrés deux heures après, était un ancien bedeau de la paroisse.

Je continuai ma route en proie à des réflexions qui n'étaient pas d'une nature gaie, et je me disposais à gagner la plaine de Grenelle, par la barrière de Sèvres; mais je la trouvai gardée par des femmes, qui me demandèrent si j'avais un passeport de la commune. N'en ayant pas à leur montrer, elle me refusèrent le passage, et force me fut de rétrograder, au milieu des huées et des injures de ces terribles Amazones. J'explorai successivement, mais d'un peu loin, les barrières de Vaugirard, dits Fourneaux, du Maine, Mont-Parnasse, d'Enfer, Touves

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Il nous arrive ce soir des lettres et des journaux de Madrid du 17.

Les journaux n'annoncent pas encore la formation du nouveau cabinet.

Les nouveaux ministres ont prêté serment entre les mains de la reine à deux heures après-midi, et probablement un supplément extraordinaire à la Gazette de Madrid aura été publié ce soir pour faire connaître leur nomination.

Le ministère n'a pas perdu de temps, dit une lettre que nous avons sous les yeux, il y a déjà eu conseil de cabinet, et l'on assure que dans ce conseil ont été adoptés les bases d'un programme officiel. Le plan du nouveau cabinet consistait à terminer la guerre civile, à faire exécuter la constitution de 1837, autour de laquelle tous les loyaux Espagnols seraient invités à se rallier, à faire respecter l'ordre, et à s'assurer par des négociations suivies à l'étranger, le concours des sympathies politiques et financières.

Dans la haute mission qu'il se propose, le cabinet rencontrera des adversaires dangereux: en première ligne, on peut signaler l'association des unitaires (de los unitarios), dirigée par Firmin Caballero. Les unitaires ont pour but de propager la discorde et d'entretenir les divisions. Dernièrement, des milliers de circulaires ont été expédiées par cette association qui proclame que les cortès ont l'intention de se déclarer constituantes.

M. Mon, qui vient d'être appelé au ministère des finances, est vice-président de la chambre des députés. Les journaux de Madrid le représentent comme une créature du comte Toreno, qui exercera de fait le pouvoir dont un autre aura le titre.

L'arrivée d'une institutrice française, destinée à donner des leçons à la reine Isabelle, a fait une certaine sensation à Madrid. Mlle. Bruneau (tel est son nom) aurait eu, avant son départ de Paris, une longue audience du roi Louis-Philippe, parce qu'elle a été, dit-on, fortement recommandée.

Quant aux nouvelles de la frontière, on apprend de Bayonne, le 20 décembre, que D. Carlos n'avait pas quitté Amurrio le 15, et que le général Espartero stationnait dans les environs de Logrono.

On écrit de Logrono, 17 décembre:

Les canons de Penacerrada grondaient hier; quatre bataillons de la division de Buerens, ayant rencontré un détachement carliste qui fourrageait dans les environs, l'ont mis en déroute et l'ont poursuivi jusqu'aux glaciés de la place. Ses communications de Penacerrada avec Tolosa et Amurrio sont tout à fait coupées. Si la division Buerens ne change de position avant dix jours, le fort se rendra sans assaut, faute de vivres.

Espartero a pris toutes les précautions pour renforcer la ligne de l'Èbre; nos troupes sont échelonnées depuis Leiria jusqu'à Miranda.

Les espions assurent que l'expédition des carlistes est arrêtée. Six mille hommes, sous les ordres de Villaréal, doivent tenter avant la fin de l'année une invasion dans la Catalogne et dans le Bas Aragon. Nos généraux sont prévenus du projet, et ils ont entre leurs mains les moyens de le faire avorter.

On nous annonce positivement que Cordova va venir prendre le commandement de la Castille, avec mission de former une armée de réserve à Valladolid.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 26 DÉCEMBRE.

S. M. a assisté au service divin dans la chapelle du Palais.

M. Van de Weyer, notre ministre à Londres, est arrivé depuis samedi à Bruxelles.

Le sénat s'est réuni aujourd'hui à 2 heures et demie. Il a entendu les rapports des commissaires sur les budgets de la justice, des finances et des travaux publics. L'impression en a été ordonnée.

Le sénat a ensuite commencé la discussion du budget de l'intérieur, dont plusieurs chapitres ont été adoptés.

Le tribunal de première instance 2me chambre, a procédé ce matin à la première lecture des conditions pour la

vente par expropriation forcée du magasin du théâtre, rue Fossé aux Loups, saisi par la Société générale (ancienne banque) à charge du roi Guillaume pour le paiement 1er d'une somme 17,495,634 fr. 99 c. montant d'une condamnation intervenue à charge du roi Guillaume, le 12 août 1836; 2e de 119 francs 19 c. pour frais de procédure; 3e de 246,997 fr. 77 c. pour frais d'expédition dudit jugement, et 4e de 21 fr. 39 c. pour notification. Les deux autres lectures vont avoir lieu tous les quinze jours, et l'adjudication définitive sera fixée ultérieurement.

L'état de M. A. Barth-Is s'améliore de jour en jour, il a été transféré dimanche dernier de la demeure de M. Feigneux, dans son domicile habituel.

Bruxelles, 26 décembre (trois heures). — La cote de Londres de samedi était comme hier de très bonne heure d'un de nos grands spéculateurs qui aussitôt donna des ordres de vendre. Presque tous nos fonds ont été offerts aux deux réunions du Lloyd. La cote de Londres n'était pas la seule cause de cette faiblesse, on y rattachait le congé de M. le comte Gaïen, chargé d'affaires de Prusse, comme déléguant l'espoir de terminer à l'amiable les différends du Luxembourg. Ces circonstances bien exploitées devaient nécessairement produire une panique. Toutefois il s'est fort peu traité d'affaires, on n'a même pas constaté les cours.

Ces craintes étaient à peu près dissipées aujourd'hui; il y avait même de l'empressement pour certaines valeurs. On a généralement admis qu'il ne fallait pas trop s'alarmer des faits qui peuvent froiser les intérêts privés de l'Angleterre, sans menacer le repos de l'Europe. La force et le centre de notre crédit sont dans le pays, il ne peut être altéré par des causes si éloignées. Société Générale titres en nom. Il. 807, certificats au porteur émission de Paris, 1713 P.; Société de Mutualité 1131 25 (105 3/4) P.; Banque de Belgique sans affaires et pas cotées; Actions Réunies (168 75 1666 25 (106 7/8 5/8) P.; Société Nationale très recherchée à 1265 (126 1/2) point de vendeurs cotée (266 25 (126 5/8) A.; Hauts Fourneaux de Mareinelle et Couillet 15.0 (150) argent pour de fortes parties et point de papier.

Les fonds de l'état étaient les plus affectés: 5 p. c. 101 cours, 4 p. c. 93 1/2 papier.

L'actif espagnol s'est d'abord tenu à 19 3/8, mais à la clôture il était plus faible.

Point de marché aux huiles à cause de la fête.

Nous apprenons que la division qui a été envoyée dans le Luxembourg est arrivée hier à Bastogne; plusieurs officiers d'état major et du génie viennent de recevoir l'ordre d'aller rejoindre le général Olivier. Le corps d'armée qu'il commande portera le nom: division d'observation.

Il est arrivé hier plusieurs estafettes pour le palais et le ministère.

L'allocution du Pape en faveur de l'archevêque de Cologne est regardée comme pouvant entraîner des conséquences assez graves.

Anvers, deux heures 3/4. — Par voie télégraphique. — Belges 5 p. c. 40 1/2 P.; Ardoin 49 1/4 P.

des députés une pétition signée par un grand nombre d'étudiants en droit et en médecine. Cette pétition a pour objet d'obtenir que le Panthéon soit restitué au culte de la majesté.

« Des statues aux grands hommes, des temples à Dieu seul! » disent les pétitionnaires; nous le demandons au nom de cette nombreuse partie de la jeunesse qui comprend l'alliance de la religion et de la liberté; nous le demandons comme une protestation légale contre les doctrines qui menacent notre avenir.

On annonce que M. le procureur général Franck Carré a soumis à M. le garde des sceaux la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de rendre une ordonnance d'amnistie pour tous les duels qui ont eu lieu avant l'arrêt du 15 décembre.

M. le procureur général vient également d'adresser une circulaire à tous les procureurs du roi de son ressort, sur les poursuites à exercer en cas de duel, conformément à la jurisprudence de la cour de cassation.

La cour de cassation vient, par deux arrêts, d'étendre et de confirmer sa jurisprudence sur le duel; elle a consacré en principe que celui qui se bat en duel, même lorsqu'il ne blesse pas son adversaire, commet une tentative de meurtre qui tombe dans le domaine de la loi. C'est une extension au principe établi par l'arrêt du 15 décembre, qui ne rendait possible de poursuites que l'individu qui blesse ou tue son adversaire. Un autre arrêt plus important peut être consacré la responsabilité des témoins d'un duel qui a eu pour résultat la mort d'un des combattants.

L'instruction relative à l'affaire Hubert continue à se poursuivre avec activité, et par suite une nouvelle arrestation vient d'être faite en vertu d'un mandat judiciaire.

Le sieur Bailly, ex sous-officier dans un régiment, avait, s'il faut en croire les renseignements, attiré depuis longtemps l'attention toute spéciale de l'autorité. Arrêté avant hier matin rue St. Nicolas St. Martin, une perquisition faite à son domicile a produit, dit-on, la découverte de notes et papiers se rattachant au complot dont Hubert est accusé.

Le sieur Bailly a été conduit devant M. le juge d'instruction Jourdain, qui a procédé sans délai à son interrogatoire.

On disait hier à la chambre des députés et au palais que les charges qui avaient d'abord pesé sur M. Leproux, juge à Nervins, dans l'affaire d'Hubert, s'étaient dissipées peu à peu, et que prochainement sans doute il serait, comme M. de Brouard, rendu à la liberté.

On a encore arrêté aujourd'hui, en vertu d'un mandat de M. le juge d'instruction Jourdain, le nommé Stiegler, ouvrier tailleur, compromis à ce qu'il paraît dans le projet d'attentat attribué à Hubert. Une perquisition minutieuse, faite au domicile de cet inculpé, n'a produit d'autre résultat que la saisie de son livret.

Un jeune clerc d'huissier, Hyppolyte S..., a été arrêté aujourd'hui par suite de propos menaçants proférés par lui le jour de l'ouverture de la session des chambres, et qui auraient paru avoir quelque rapport avec le projet d'attentat, objet d'une si active instruction.

Des perquisitions ont été faites chez plusieurs légitimistes dont les papiers ont été saisis. On prétend que les perquisitions se rattachent à l'affaire d'Hubert.

Un mandat d'amener vient d'être lancé par un de messieurs les juges d'instruction du département de la Seine, contre l'abbé Auxou, sous la prévention d'escroquerie. Ce mandat, toutefois, n'a pu être mis à exécution, le fameux apôtre de l'église française ayant pris, à ce qu'il paraît, le parti de se soustraire par la fuite au martyre du tribunal correctionnel.

La fermeture des maisons de jeux devant avoir lieu le 31 décembre, elles sont assiégées depuis quelques jours: on a pris un renfort de gardes municipaux et d'agents pour maintenir l'ordre et pour expulser tous les soirs plus de cinq cents joueurs qui voudraient à toute force déposer leur argent sur le fatal tapis.

On remarque dans l'église Notre Dame de Lorette un prie-dieu fort élégant, recouvert en velours et retenu à une chaise d'acajou par une chaîne du meilleur goût. Sur cette chaise est écrit le nom de la propriétaire, et ce nom est celui de Mlle. Fanny Elssler, notre première danseuse à l'Opéra, depuis le départ de Mlle. Tagliani.

gardées. On entra, mais on ne sortait pas. La barrière Saint-Jacques étant un peu plus isolée, je crus qu'il me serait plus facile de m'y glisser. Encore pis; vous allez savoir pourquoi.

A deux portées de fusil de cette barrière, et à l'angle de deux chemins de traverse, se voyait une vieille maison, connue du temps immémorial sous le nom de la maison de la Tumbé-Isaïre. Les gens du quartier savaient, sur l'origine de ce nom, des récits plus ou moins absurdes, des contes plus ou moins effrayants. Suivant les uns, c'était anciennement le repaire d'une châtelaine nommée Isaïre qui, à l'exemple de Jeanne de Navarre ou de Marie de Bourgogne, égorgeait ses amants d'une nuit, et les faisait enterrer dans la plaine voisine. Suivant les autres, il s'agit d'une dame Isaïre étranglée, puis enterrée dans cet endroit par son mari, espèce de Fayet ou de Raoul Barbe Bleue. Peut-être eut-on approché de l'avantage de la vérité, en disant que Tumbé-Isaïre était l'équivalent de Mont-Souris, nom de l'éminence ou plateau, au pied duquel était construite la vieille maison, et que l'un et l'autre signifiaient également mont Osiris. Personne n'ignore que les Romains, devenus maîtres du Latéce, et s'étant établis surtout dans la partie méridionale des environs, y avaient imposé le culte des divinités égyptiennes Isis et Osiris.

La maison de la Tumbé-Isaïre donnait entrée à des souterrains qui se prolongeaient sous la butte de Mont-Souris, et n'étaient autre chose que des carrières abandonnées. Lorsqu'en 1785 et 1786, on abattit l'église et les charniers des Innocents, et qu'il fut résolu d'établir un marché sur l'emplacement du cimetière, les fosses en furent ouvertes, et on recueillit tous les ossements avec un soin religieux. Le médecin Thouret, qui, dans l'intérêt de la salubrité publique, commandait le plus convenable pour les recevoir. Ces ossements, successivement apportés dans des charriots couverts, y furent descendus et déposés sur deux lignes parallèles, et à six pieds de hauteur. Les transports se firent avec des cérémonies religieuses que l'église réserve aux fidèles morts dans sa communion. Ils avaient lieu la nuit. Des torches répandaient autour des charriots leur clarté funèbre; des prêtres revêtus d'ornemens noirs et chantant l'office des morts, les accompagnaient: une foule de peuple suivait en priant. Quand tout fut terminé, on éleva un mur en maçonnerie qui sépara des autres parties des carrières ce nouveau lieu de sépulture, auquel on attri-

buca le nom de catacombes, et l'archevêque, accompagné de ses grand-vicaires, des chanoines de la cathédrale et de presque tous les curés de Paris, vint en grande pompe le bénir. Depuis lors, la Tumbé-Isaïre demeura plus que jamais environnée d'une terreur mystérieuse.

Or, il arriva que le 28 août 1792, c'est à dire six ans après, deux inconnus se présentèrent, à six heures du matin, chez le fossoyeur de la paroisse Saint-Jacques du Haut Pas, et lui enjoignirent de prendre sa bêche et de les suivre. Ils le menèrent dans la plaine de Mont-Souris, immédiatement au-dessus de la Tumbé-Isaïre. Là, déployant un papier, ils lui montrèrent le plan des carrières, ils marchèrent quelques instants. Bientôt sans doute le plan des carrières, ils marchèrent quelques instants. Bientôt sans doute le plan des carrières, ils marchèrent quelques instants. Bientôt sans doute le plan des carrières, ils marchèrent quelques instants.

Un léger sillon de six pieds carrés. — Remarque cet endroit: il y a un trou de six pieds de profondeur, une carrière abandonnée. Tu creuseras le sol, jusqu'à ce que tu la trouves; et il faut que ce travail soit achevé dans quatre jours; dans quatre jours, entends-tu bien? — Comment voulez-vous qu'en aussi peu de temps... Voici trois assignats de deux cents francs chaque; prends autant d'aides qu'il t'en faudra, mais je te le répète; que tout soit fini dans quatre jours. Le ter- les deux hommes partirent, et le fossoyeur se mit à l'ouvrage. Le 7 septembre, au soir, il était terminé. Les habitants de Mont-Souris se demandaient à quoi bon ils n'allaient pas tarder à l'apprendre.

Je rentrai tristement dans l'intérieur de Paris, lorsqu'à l'entrée du boulevard d'Enfer je rencontrai l'un de mes amis qui, ayant essayé vainement aussi de sortir des carrières, revenait comme moi, et aussi peu rassuré que moi. Nous cheminâmes, nous confiant mutuellement nos pensées douloureuses, jusqu'à la rue de Vaugirard que nous fûmes étonnés de trouver presque déserte. Devant le couvent des Carmes surtout il régnait le plus morne silence. Mais ce calme avait quelque chose de lugubre et qui serrait le cœur. — A ce moment, il était six heures à peu près, un coup de fusil tiré dans l'intérieur du couvent nous fit tressaillir. Nous nous arrêtons pour écouter. Un second, un troisième, et en

même temps des cris qui semblaient arrachés à la douleur. Plus de doute, le crime veillait aussi dans ce lieu que tout à l'heure nous croyions si tranquille. Le logement de mon ami était tout auprès, rue Cassette; et ses croisées donnaient précisément sur le jardin des Carmes. Inquiets de savoir ce qui s'y passait, et les coups de fusil redoublant, nous précipitâmes le pas pour arriver chez lui. Au détour de la rue, nous sommes obligés de nous ranger, pour faire place à un charriot d'écurie traîné par deux magnifiques chevaux: il nous parut que ce chariot faisait après lui une longue traînée rouge, et nous le regardâmes attentivement.

Comme sa marche était fort lente, il nous fut facile de voir ce qu'il renfermait. Le premier envoi de l'abbaye aux catacombes: une pile de cadavres et sur cette pile de cadavres encore palpitants, des femmes, des enfants, assis, riant mangeant, trépanant de joie, du sang à la figure, du sang aux mains, sur leurs vêtements, sur leur chair, du sang partout: ils montraient aux passans des lambeaux de chair humaine. Ils chantaient aussi, et ils étaient suivis d'une bande de misérables qui chantaient comme eux la Marseillaise.

Figurez-vous maintenant des hommes faisant la chasse à d'autres hommes comme à des bêtes fauves, les poursuivant à coups de fusil, dans les allées, sur les arbres, derrière les charmilles, derrière les buissons, et quand ils en avaient blessé ou tué quelques-uns, ils Car- des cris de rire atroces, et chantant à tue tête: Dansez, les Car- magnole; et vous avez une idée du spectacle qui s'offrit à nos regards, et dans le jardin des Carmes. La tierce cependant n'avancait guères, et dans le jardin des Carmes. La tierce cependant n'avancait guères, et dans le jardin des Carmes. La tierce cependant n'avancait guères, et dans le jardin des Carmes.

Le jour baissait. On prit le parti de rabattre, c'est à dire que les chars se mirent en cercle, et poussèrent à coups de plat de sabre, jusqu'à ce que l'église les prêtres encore vivans. On les fit redescendre ensuite, l'un après l'autre, au jardin, par un escalier au pied duquel on les massa- cra à mesure qu'ils arrivaient. A huit heures tout était consommé. Les portes de la rue furent ouvertes, et une vingtaine de curieux qui se trouvaient là purent contempler les corps morts de deux cents lé- vites massacrés entre le vestibule et l'autel. (La fin du prochain n°.)

LIÈGE, LE 27 DÉCEMBRE.

AVIS.

La nécessité d'introduire des améliorations typographiques dans l'impression de notre journal, se faisait sentir depuis longtemps, et nous avions le projet de le réaliser pour le 1er janvier prochain.

Mais les nombreuses dispositions que nécessite l'exécution de cette mesure, ne nous permettant pas de le faire pour cette époque. Ces améliorations ne pourront avoir lieu que dans le courant du 1er trimestre 1838.

Ainsi avant la fin de ce trimestre le Politique sera imprimé en caractères entièrement neufs. L'adoption de ce nouveau mode d'impression n'est pas le seul changement que nous nous proposons d'effectuer. Nous avons résolu d'apporter, au format du journal, différentes modifications qui nous permettront de donner plus de développement à la publication des nouvelles, et surtout à la rédaction. Malgré le surcroît de dépenses qu'entraîneront nécessairement ces améliorations, le prix de l'abonnement ne sera pas augmenté.

DANS SES RAPPORTS AVEC LE POUVOIR EXÉCUTIF.

Lorsque passant en revue, il y a quelques jours, les vices qu'ont révélés, dans l'organisation du jury d'examen, deux années d'expérience, nous avons signalé la nécessité de conférer au gouvernement le droit exclusif de nommer les exa-

même temps des cris qui semblaient arrachés à la douleur. Plus de doute, le crime veillait aussi dans ce lieu que tout à l'heure nous croyions si tranquille. Le logement de mon ami était tout auprès, rue Cassette; et ses croisées donnaient précisément sur le jardin des Carmes. Inquiets de savoir ce qui s'y passait, et les coups de fusil redoublant, nous précipitâmes le pas pour arriver chez lui.

Au détour de la rue, nous sommes obligés de nous ranger, pour faire place à un charriot d'écurie traîné par deux magnifiques chevaux: il nous parut que ce chariot faisait après lui une longue traînée rouge, et nous le regardâmes attentivement.

Comme sa marche était fort lente, il nous fut facile de voir ce qu'il renfermait. Le premier envoi de l'abbaye aux catacombes: une pile de cadavres et sur cette pile de cadavres encore palpitants, des femmes, des enfants, assis, riant mangeant, trépanant de joie, du sang à la figure, du sang aux mains, sur leurs vêtements, sur leur chair, du sang partout: ils montraient aux passans des lambeaux de chair humaine. Ils chantaient aussi, et ils étaient suivis d'une bande de misérables qui chantaient comme eux la Marseillaise.

Figurez-vous maintenant des hommes faisant la chasse à d'autres hommes comme à des bêtes fauves, les poursuivant à coups de fusil, dans les allées, sur les arbres, derrière les charmilles, derrière les buissons, et quand ils en avaient blessé ou tué quelques-uns, ils Car- des cris de rire atroces, et chantant à tue tête: Dansez, les Car- magnole; et vous avez une idée du spectacle qui s'offrit à nos regards, et dans le jardin des Carmes. La tierce cependant n'avancait guères, et dans le jardin des Carmes. La tierce cependant n'avancait guères, et dans le jardin des Carmes.

Le jour baissait. On prit le parti de rabattre, c'est à dire que les chars se mirent en cercle, et poussèrent à coups de plat de sabre, jusqu'à ce que l'église les prêtres encore vivans. On les fit redescendre ensuite, l'un après l'autre, au jardin, par un escalier au pied duquel on les massa- cra à mesure qu'ils arrivaient. A huit heures tout était consommé. Les portes de la rue furent ouvertes, et une vingtaine de curieux qui se trouvaient là purent contempler les corps morts de deux cents lé- vites massacrés entre le vestibule et l'autel. (La fin du prochain n°.)

LIÈGE, LE 27 DÉCEMBRE.

AVIS.

La nécessité d'introduire des améliorations typographiques dans l'impression de notre journal, se faisait sentir depuis longtemps, et nous avions le projet de le réaliser pour le 1er janvier prochain.

Mais les nombreuses dispositions que nécessite l'exécution de cette mesure, ne nous permettant pas de le faire pour cette époque. Ces améliorations ne pourront avoir lieu que dans le courant du 1er trimestre 1838.

Ainsi avant la fin de ce trimestre le Politique sera imprimé en caractères entièrement neufs. L'adoption de ce nouveau mode d'impression n'est pas le seul changement que nous nous proposons d'effectuer. Nous avons résolu d'apporter, au format du journal, différentes modifications qui nous permettront de donner plus de développement à la publication des nouvelles, et surtout à la rédaction. Malgré le surcroît de dépenses qu'entraîneront nécessairement ces améliorations, le prix de l'abonnement ne sera pas augmenté.

DANS SES RAPPORTS AVEC LE POUVOIR EXÉCUTIF.

Lorsque passant en revue, il y a quelques jours, les vices qu'ont révélés, dans l'organisation du jury d'examen, deux années d'expérience, nous avons signalé la nécessité de conférer au gouvernement le droit exclusif de nommer les exa-

même temps des cris qui semblaient arrachés à la douleur. Plus de doute, le crime veillait aussi dans ce lieu que tout à l'heure nous croyions si tranquille. Le logement de mon ami était tout auprès, rue Cassette; et ses croisées donnaient précisément sur le jardin des Carmes. Inquiets de savoir ce qui s'y passait, et les coups de fusil redoublant, nous précipitâmes le pas pour arriver chez lui.

Au détour de la rue, nous sommes obligés de nous ranger, pour faire place à un charriot d'écurie traîné par deux magnifiques chevaux: il nous parut que ce chariot faisait après lui une longue traînée rouge, et nous le regardâmes attentivement.

Comme sa marche était fort lente, il nous fut facile de voir ce qu'il renfermait. Le premier envoi de l'abbaye aux catacombes: une pile de cadavres et sur cette pile de cadavres encore palpitants, des femmes, des enfants, assis, riant mangeant, trépanant de joie, du sang à la figure, du sang aux mains, sur leurs vêtements, sur leur chair, du sang partout: ils montraient aux passans des lambeaux de chair humaine. Ils chantaient aussi, et ils étaient suivis d'une bande de misérables qui chantaient comme eux la Marseillaise.

BUDGET DE LA VILLE

Le budget de la ville de Liège pour l'exercice de 1838 vient d'être imprimé avec les propositions du collège des bourgmestres et échevins et celles de la commission spéciale du budget.

Déjà nous avons fait connaître à nos lecteurs plusieurs améliorations dont notre ville serait sans doute l'objet, notamment sous le rapport du pavage, des égouts et des grands travaux d'embellissement et surtout d'utilité.

En attendant la discussion publique de ce document, qui résume les intérêts moraux et matériels de l'administration de la ville, nous rendrons compte des différences qui existent entre les propositions du collège et celles de la commission.

Quant aux recettes tant ordinaires qu'extraordinaires, il ne pouvait y avoir de différence. Les chiffres sont les mêmes dans les deux colonnes, si ce n'est toutefois qu'en dernier lieu on a fait espérer à l'autorité locale que la députation permanente du conseil provincial consentirait à accorder, pour les besoins de l'école normale, une somme de 1500 fr. au lieu de 1050.

Quant aux dépenses, voyons d'abord ce qui concerne les traitements :

D'après la commission, chacun des échevins aurait un traitement de 3,000 fr. tandis qu'eux mêmes avaient maintenu le chiffre de 1693 fr. 12 c.

Le collège des bourgmestres et échevins avait proposé :

1. 2,400 fr. pour un cinquième commissaire de police, chargé spécialement du service de la voirie ; mais la commission a préféré reproduire les 1200 fr. déjà portés et admis au budget de 1837, pour un commissaire adjoint au quartier du Sud ; 2. 1500 fr. pour un architecte consultant (le professeur d'architecture à l'académie), et 5,000 fr. pour l'architecte voyer ; mais la commission a admis comme architecte effectif le professeur à l'académie, en lui donnant 6,000 fr. et a réduit le traitement de l'architecte voyer à 4,000 fr.

Le crédit pour entretien des promenades a été porté par la commission à 3,000 fr. ; le collège n'avait proposé qu'une somme de 2,000 fr.

Les allocations suivantes sont le résultat de l'examen fait par la commission :

Egout et pavage rue du Pot d'Or, 415	5,188
Confection de pompes en fonte	3,000
Etablissement d'une pompe publique à St. Gilles	1,500
Régularisation de la place des Arzis	2,000

La commission n'a pas cru devoir comprendre dans l'émission de la première partie de l'emprunt de 2 millions, les objets suivants proposés par le collège :

Pavage et égout dans la nouvelle rue sur la propriété Mouton, au quai d'Arroy, et dans les nouvelles communications sur la propriété des Augustins.

Terrains à exproprier pour nouvelles communications au quai St. Léonard.

Un nouveau malheur a failli arriver sur la Meuse, encore au quai d'Arroy, en face des Augustins. La barque de Hay descendait son ordinaire, sur le soir. Ayant à lutter contre la rapidité de l'eau que les pluies ont grossie, elle ne put approcher assez du bord, et n'eut pas le temps d'amarrer. Bientôt elle dérisa, et emportée par la force du courant, elle pouvait aller se briser contre le mur de Saint-Jacques, lorsque quelques hommes coururent, comme heureusement il s'en trouve toujours à Liège en pareille circonstance, la suivre dans des bateaux, la joignant, s'emparèrent des cables et revinrent au rivage, après avoir pris toutes les précautions nécessaires pour amortir la violence du choc qui pouvait faire éclater ou chavirer le bâtiment. M. Toby, marchand de bois, fut l'un de ces hommes dévoués : il se jeta, lui second, dans un frêle esquif que le flot menaçait d'engloutir, et sans penser au péril, on le vit ramer rapidement vers le bateau que le torrent entraînait.

Lorsqu'on a été témoin comme nous de l'impétuosité du fleuve à cette partie de la Meuse, de l'irrésistible force de son cours et de l'imminence des périls que courent les navigateurs, on s'étonne que les malheurs n'y soient pas encore plus fréquents : on sent mieux aussi le besoin d'un bassin et d'un quai d'amarrage, et l'urgente nécessité d'une rectification du cours de la Meuse ; non pas d'un semblant de rectification, comme celle du quai de hallage commencé, qui ne peut remédier que bien imparfaitement au mal, mais d'une dérivation complète, qui ouvre à la sinieuse et rapide rivière un cours plus direct, plus régulier.

On écrit de Londres, 23 décembre : On parle beaucoup ici du projet d'envoyer un vice roi dans le Haut et Bas Canada. On va même jusqu'à désigner pour vice roi le prince de Cambridge.

— La reine a daigné nommer le colonel sir Georges Arthur lieutenant gouverneur de la province du Haut Canada.

Le parlement est ajourné au 16 janvier.

Le 23, la reine, entourée de tout le cérémonial ordinaire, a sanctionné devant la chambre des lords et la chambre des communes réunies le bill de la liste civile et quelques autres. Rien de remarquable n'a signalé cette séance, si ce n'est que le clerc, au lieu de dire à un certain endroit, *la reine le veut* a dit *le roi le veut*. On a beaucoup ri, Victoria aussi.

— Les affaires du Canada ont eu un profond réentissement en Angleterre, quoique les nouvelles que l'on a reçues n'aient été apportées que par la voie de New-York. Elles ont fait baisser les consolidés anglais de 1 1/2 p. c. dans la bourse du 23 courant. Les débats du parlement sur cette question, ont surtout contribué à effrayer les spéculateurs de la bourse de Londres.

— Dans le huis clos de la séance du 23 courant, le conseil communal a révoqué de ses fonctions un agent de police qui se livrait à l'ivrognerie.

— Les gardes civiques faisant partie de la compagnie des chasseurs-carabinières se sont réunis hier pour arrêter le costume et l'armement. Ils ont unanimement adopté le fracque vert foncé, avec liseré vert clair ; le pantalon du même drap

avec bande et passe-poile vert clair ; le chapeau bourgeois retourné à droite avec panache vert ; la carabine et le poignard. Une commission de neuf membres a été nommée pour régler ces objets et se mettre en rapport avec les autorités.

Nous avons annoncé hier qu'une allocution avait été prononcée par le Saint-Père, dans un consistoire tenu le 10, au sujet de l'affaire de Mgr. l'archevêque de Cologne ; voici le texte de cette allocution, dans laquelle N. S. P. le pape donne une approbation pleine et entière à la conduite du prélat.

Pape par la miséricorde divine, prononcée en Consistoire secret, le 4 des ides de décembre (10 décembre 1837.)

« Vénérables Frères,

« Pendant que notre cœur était rempli d'amertume à la vue des maux qui pèsent en divers lieux sur l'Eglise catholique, et du déplorable état de ses affaires, que, placés dans une position, où il ne suffit point de gémir sur de tels malheurs, nous cherchions dans notre sollicitude à guérir les blessures d'Israël ; selon la puissance qui nous a été confiée d'en haut, il nous est survenu tout-à-coup une cause de douleur, d'autant plus pénible et cruelle pour nous, que nous étions loin de nous y attendre. Vous ne pouvez point ignorer, Vénérables Frères, à quel événement nous parvenons, et quel motif nous a poussé à vous convoquer au plus tôt autour de nous ; il s'agit en effet, d'une affaire qui n'est certes point inconnue, dont la nouvelle n'est point seulement arrivée par des lettres particulières, mais qui déjà a été répandue dans tout le public. Nous nous plaignons de l'injure très grave que vient de recevoir notre vénérable frère Clément Auguste, Archevêque de Cologne, qui, par un ordre royal, a été dépouillé de l'exercice de sa juridiction pastorale, expulsé de son siège par la force et l'appareil des armes, et relégué dans un lieu d'exil. Toute cette persécution lui est advenue, parce que toujours prêt à rendre à César ce qui appartient à César, ayant toujours devant les yeux son devoir de maintenir et de conserver religieusement la doctrine et la discipline de l'Eglise, il ne s'est point proposé dans l'affaire des mariages mixtes une règle différente de celle tracée par les lettres apostoliques adressées à l'archevêque et aux évêques de la partie occidentale du royaume de Prusse, le 25 mars 1830, par notre prédécesseur Pie VIII, d'heureuse mémoire. Et cependant, par ces mêmes lettres, le Saint-Siège avait poussé si loin son indulgence, que l'on peut dire qu'il a atteint ces limites qu'il n'est point permis de dépasser. Il vous est très connu que notre prédécesseur n'usa qu'à regret de ce moyen de douceur, et qu'il fut amené par la nécessité d'éviter à l'Eglise et au clergé catholique de ces contrées les maux funestes qui les attendaient d'après des menaces trop sûres. Qui eût pu penser que cette déclaration pontificale, si remplie d'indulgence, et acceptée maintes fois, au nom de son maître, par l'empereur royal dans notre ville, serait détournée en un sens qui bouleverserait les principes immuables de l'Eglise catholique, et qui répugnerait profondément à la conscience du Siège apostolique ? Cependant, ce que personne n'eût pu imaginer ni prévoir, ce qu'il eût été criminel de soupçonner même légèrement, est arrivé par les artificieuses manœuvres de la puissance séculière. A peine avons-nous appris cette douloureuse nouvelle, que nous nous sommes empressés de faire parvenir vos réclamations à qui de droit, déclarant en même temps que par notre charge apostolique, nous nous trouvions strictement obligés d'avertir au plus tôt les fidèles, afin qu'ils ne crussent point avoir par le Saint-Siège ce qui répugnait entièrement à ses principes invariables. Pendant qu'il nous était répondu, comme si nos plaintes n'avaient aucun fondement, nous reçûmes une lettre d'un autre prélat de ce pays, qui, voyant sa mort prochaine, et pensant au compte qu'il allait rendre de sa gestion au juge éternel, nous envoyait une copie de l'instruction émanée des évêques, sur les instances du gouvernement civil, et ajoutait : qu'éclairé par la lumière de la grâce divine, il voyait que des maux très graves menaçaient l'Eglise, par cette cause, que ses canons étaient violés, et que pour lui de son plein gré, de sa volonté libre, il rétractait cette erreur à laquelle il avait souscrit.

« Nous eûmes soin aussitôt, en faisant présenter au roi un exemplaire authentique de cette copie, de lui déclarer clairement que nous réprouvions entièrement la manière employée par les évêques déjà mentionnés pour interpréter les lettres apostoliques de notre prédécesseur, comme contraire aux principes et aux lois de l'Eglise. Par là, vous pouvez comprendre, Vénérables Frères, que nous n'avons rien omis dans cette affaire importante. Cependant (nous le disons avec tristesse et pénétrés d'une profonde douleur), à notre insçu, lorsque nous espérions recevoir une réponse conforme à nos réclamations et à nos déclarations, il fut signifié à l'archevêque de Cologne de suivre cette interprétation, par nous improuvée, sur les mariages mixtes, ou bien de se démettre de ses fonctions épiscopales, avec l'intention avouée de le priver de sa juridiction pastorale, s'il n'obéissait point. Sans balancer un moment, il résista, comme il devait le faire ; et les choses en vinrent au point que nous avons exposé plus haut avec frissonnement. Et remarquez ici les procédés suivis à notre égard : le premier jour de ce mois, le chargé d'affaires actuel du roi de Prusse nous annonça comme devant arriver prochainement, ou s'accomplissant au moment même, ce qui, depuis le vingt-unième jour du mois précédent, avait été fait et consommé. Puisqu'il en est ainsi, Vénérables Frères, nous devons à Dieu, à l'Eglise et à la charge qui nous est imposée, d'élever de l'immanité ecclésiastique violée, de la assemblée, en faveur de la juridiction sainte usurpée, des droits de l'Eglise catholique et du St-Siège foulés aux pieds. En même temps, nous voulons donner à l'évêque de Cologne, orné de tous les genres de vertus, un témoignage public de la louange qu'il mérite pour avoir défendu victorieusement, au milieu de tant de périls pour lui-même, la cause de la religion.

« En cette occurrence, ce que nous n'avons cessé de maintenir jusqu'à ce jour par des avis particuliers, nous le faisons connaître publiquement et solennellement : tout usage, quel qu'il soit, méchamment introduit dans le royaume de Prusse relativement aux mariages mixtes contre le sens réel de la déclaration émanée de notre prédécesseur, nous le réprouvons et le condamnons de toute nos forces. Au reste, au milieu des orages qui s'élevèrent chaque jour avec plus de force contre l'Epouse de l'agneau sans tache, nous ne pouvons que vous exciter, vous qui nous aidez à porter le fardeau qui nous est confié, à adresser avec nous, de toute votre piété, de tout votre zèle, des prières au Père des miséricordes, afin qu'il daigne, du haut des cieux, jeter un regard propice sur la vigne plantée de sa main et cloigner d'elle, dans sa clémence, la longue tempête qui la ravage.

Un abonnement à la *Mode, Gazette des Salons*, (voir aux annonces) est un des plus jolis présents qui se puissent donner pour étrennes.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui mercredi 27 décembre, la première représentation de 5^e mois d'abonnement. — ROBERT LE DIABLE, grand opéra en 5 actes. — Au deuxième acte, PAS DE DEUX, dansé par M. et Mme. Besancenot.

Au 4^e jour la reprise de GUSTAVE, grand opéra. — La 1^{re} représentation de la DOUBLE ECHELLE, opéra comique. — LA MERE et la FILLE, drame.

En attendant la reprise de la JUIVE. On commencera à 5 1/2 heures.

(1) M. le chargé d'affaires de Prusse, M. le chevalier Bunsen.

LIBRAIRIE DE J. G. LARDINOIS,

ÉDITEUR,
RUE DEVANT LES CARMES, n. 382, à Liège,
EN VENTE:

LA BONNE ANNÉE.

ALMANACH NOUVEAU POUR 1838.

Première partie. — Contenant, outre le calendrier, le tarif des moulins, le tableau comparatif des mesures anciennes avec les nouvelles, les administrations provinciale et communale de Liège; la composition de la cour d'appel avec le tableau des avocats, avoués, huissiers etc. Exerçant près cette cour; le tableau de l'administration ecclésiastique du diocèse, renfermant dans un ordre méthodique les noms de MM. les Doyens, Curés, Desservants, Chapelains, avec l'indication des curés, succursales, annexes etc.; les principaux établissements d'instruction de Liège et de la province, l'administration des postes, les messageries, roulages, etc., etc.

Deuxième partie. — Contenant des détails statistiques sur la population de la Belgique, sur l'état de l'instruction, des beaux arts et de l'industrie dans ce pays, sur l'armée etc., un exposé abrégé de la situation de la province de Liège, IDEM, la province de Limbourg; une chronique des principaux événements politiques et autres accomplis en Europe depuis le 1er décembre 1836 jusqu'au 1er décembre 1837.

1 volume in-18: 60 centimes.

ANNONCES.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

E. LEDUC tient bureau d'abonnement à tous les journaux belges et étrangers, se charge des insertions à y insérer.
Rue Royale, n° 923, coin du Marché, demeurant ci-devant rue Pont d'Ile, n° 8.

AU MÊME BUREAU,

LA MODE,

GAZETTE DES SALONS.

Ce recueil, rédigé pour les dames et les demoiselles, paraît toutes les semaines avec des gravures de mode exécutées à Paris par les premiers artistes.

Prix: 6 fr. par trimestre. 22 fr. par an.

GAZETTE DES TRIBUNAUX, réimpression belge, 17 fr. par trimestre au lieu de 40 que coûte celle de Paris, se distribue même jour.

A BRUXELLES,

Au bureau central de souscriptions pour tous les journaux de modes de Paris, Longue Rue Neuve, 79, et à Liège, chez LEDUC, rue Royale, au coin du Marché, n° 923.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

F. DEQUELDRE, MARCHAND TAILLEUR, rue de la Régence, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de TRANSFÉRER son domicile même rue, n. 12

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le notaire **BIAR** réside actuellement PLACE St PAUL, n° 528, à Liège.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

L'épouse CLERMONT-DEBOUNY a l'honneur de faire part qu'elle vient de TRANSFÉRER SON MAGASIN DE MODES ET NOUVEAUTÉS, rue du Pont d'Ile, n. 842.

A LOUER, POUR ÊTRE OCCUPÉE IMMÉDIATEMENT,

UNE JOLIE MAISON

Avec une distillerie et ses ustensiles en activité le tout restauré à neuf située rue porte aux oies, n° 553. S'adresser à M^r DUSART, notaire en la dite ville. 2332

Le receveur des douanes et accises de la ville de Liège, informe les personnes en relation avec son bureau, qu'à partir du 1er janvier prochain, les heures d'ouverture de son bureau sont invariablement fixées de 9 heures du matin à 4 heures de relevée sans interruption. 2376

Des BONS OUVRIERS TYPOGRAPHES peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

AVIS POUR SURENCHERIR.

Suivant procès verbaux regus par Me. FRAIKIN, notaire à Chokier, les 20 et 21 décembre 1837, les

IMMEUBLES

ET RENTES

CI-APRÈS DÉTAILLÉS,

PROVENANT DE LA SUCCESSION DE FEU NICOLAS HENEMANNE.

ONT ÉTÉ ADJUGÉS, SAVOIR :

UN MOULIN A FARINNE,

ROCHER, JARDIN, PRAIRIE ET DÉPENDANCES,

- En sus de différentes rentes évaluées au capital de 8000 frs. au prix de 20,400
- 2e. UN ENCLOS EN LABOUR, de 27 v. g. pour 5,000
- 3e. DEUX PIÈCES DE TERRE, en lieu dit aux Begines, mesurant 38 v. g. outre le service d'une rente de 7 1/3 setiers, pour 5,100
- 4e. UNE PIÈCE DE TERRE, en lieu dit Chavinfoss, de 8 v. g., pour 1,150
- 5e. UNE PRAIRIE, en lieu dit Cortil Driaune, de 8 v. g., au prix de 1000
- 6e. UNE IDEM, appelée Pré Bossoul, de 4 v. g. pour 400
- 7e. UNE PIÈCE DE TERRE, en lieu dit Cowa, contenant 4 v. g. pour 310
- 8e. UNE PRAIRIE, en lieu dit Sart Davelle, pour 580
- 9e. UNE PIÈCE DE TERRE, de 8 v. g. au prix de 950
- 10e. Une IDEM, lieu dit Cowa, de 5 v. g., pour 530
- 11e. Une MAISON et dépendances, jardin et prairie, d'une contenance de 22 v. g., en sus de deux rentes évaluées à 430 f., pour 4,500
- Tous ces immeubles sont situés commune des Awirs.
- 12e. Une MAISON et dépendances, prairies, jardin et terre labourable, contenant 52 v. g., sise sur le Thier d'Engis, au prix de 9,100
- En sus d'une rente de 3 1/2 setiers.
- 13e. Une RENTE de 4 muids épeautre, due par la dame veuve Lambotte, de Chapon Seraing, pour 1,350
- 14e. Une OBLIGATION de 470 fr., due par la veuve Noël Keppenne, de St. Georges, pour 280
- 15e. Une de 35 fl. Bbt. Liège, due par Devaux, menuisier à Ombret, pour 690
- 16e. Une de 2 fr., pour 22
- 17e. Une de 3 fr. 64 c., due par E. Thirion, des Awirs, pour 30
- 18e. Une de 46 f. 40 c., due par Arnold Delruelle, des Awirs, au prix de 750
- 19e. Une de 12 f. 15 c., due par les ef. faus Ronday, de Chokier, au prix de 160
- 20e. Une de 3 muids épeautre, due par R. Marchand, de St. Georges, pour 280
- 21e. Et finalement une de 2 muids 5 setiers, due par Doncel, de Vaux et Borsel, au prix de 560
- On peut SURENCHÉRIR tout ou chacun desdits biens, d'un dixième, jusqu'inclus le 31 décembre 1837, par déclaration faire en l'étude dudit notaire. 2368

VENTE D'IMMEUBLES,

LIBRES DE CHARGES.

LE LUNDI, HUIT JANVIER 1838, A 10 HEURES,

M^r DUSART, notaire à Liège, VENDRA AUX ENCHÈRES, en son étude, rue Féronstrée, les IMMEUBLES dont la désignation suit, savoir :

- 1er. Lot. UNE MAISON avec cour et 17 ares de jardin par derrière, occupée par le sieur Loxhay;
- 2me. Lot. UN JARDIN contigu de cinq ares;
- 3me. Lot. 36 ares de TERRE, joignant;
- 4me. Lot. 36 ares de TERRE, aussi joignant;
- 5me. Lot. UN PRÉ de 21 ares 64 centiares, au chemin de Vas;
- Ces quatre lots sont détenus par le sieur Jean Bar, de Herstal;
- 6me. Lot. UN VERGER de 13 ares, détenu par Nicolas Collinet;
- 7me. Lot. UNE TERRE de 5 ares 34 centiares, détenue par ledit sieur Loxhay;
- 8me. Lot. UN PRÉ de 17 ares 35 centiares;
- TOUS CES IMMEUBLES sont situés sur l'île de Monsin, à HERSTAL;
- 9me. Lot. UNE PRAIRIE de 32 ares 76 centiares, au lieu dit *berwa*, à Herstal, détenue par le sieur Noël Debousse;
- 10me. Lot. UN PRÉ de cinq ares 49 centiares, situé en Droixhe, commune de Jupille;
- 11me. Lot. UNE TERRE de 12 ares, située au lieu dit Basse Droixhe, commune de Jupille;
- 12me. Lot. UNE PIÈCE DE TERRE, contenant 13 ares 30 centiares, aussi en Basse Droixhe;
- 13me. et dernier Lot. UN PRÉ de huit ares 72 centiares, situé en Basse Droixhe, commune de Grivegnée.
- Les 4 derniers lots sont détenus par le sieur Ledoux. S'adresser audit notaire, pour connaître les conditions. 2358

M^r DUSART, notaire à Liège, fait savoir que par acte qu'il a reçu le 18 décembre courant,

IL A ÉTÉ ADJUGÉ

UNE MAISON,

SITUÉE A LIÈGE, RUE SUR LA FONTAINE, N° 99. Au prix de 4000 fr. et qu'on peut, dans les dix jours de la vente, la surenchérir d'un 10^e en eu faisant la déclaration au bas du procès-verbal de vente. 2330

LE JEUDI 28 DÉCEMBRE 1837, NEUF HEURES DU MATIN, Les héritiers de M. Jacques Joseph MARCHIN, ancien avoué, FERONT VENDRE AUX ENCHÈRES, en l'étude à Liège du notaire KEPPELNE, et par son ministère :

1° UNE MAISON,

SISE RUE NEUVE, N° 434, OCCUPÉE PAR JEAN FORIR.

2° UNE MAISON, sise rue des R. vets, n° 454, occupée par Jean Joseph Bonnivert.

PLUS LES RENTES SOUS INDIQUÉES :

- 3° 32 francs 75 centimes, due par Jean Dister, menuisier, au faubourg Hocheporte.
- 4° 43 francs 76 centimes, due par Gilles Crabay, armurier, sur la Fontaine.
- 5° 13 francs 67 centimes, due par Jean Louis Libert, rue Hors-Château.
- 6° 10 francs 63 centimes, due par Léonard Guillaume, rue Entre-deux-Ponts, Outre-Meuse.
- 7° 14 francs 58 centimes, due par Pierre Joseph Louis du Hallux, commune de Nandrin.
- 8° 13 francs 02 centimes, due par Simon Brack de Sliens.
- 9° 7 francs 29 centimes, due par Barthélemy Joseph Marchal, de Plainevaux.
- 10° 4 francs 86 centimes, due par Jean Lambert Dispa, de Grandzée et autres.
- 11° 4 setiers d'épeautre, due par la veuve Jean Joseph Degotte, de Plainevaux.
- Le cahier des charges et les titres sont déposés en l'étude dudit notaire, rue St-Hubert, n. 591, où on peut prendre connaissance. 2270

BOURSES.

LONDRES, LE 23 DÉCEMBRE.

3 ^o consolidés	91 7/8	Espagne. Cortés.	18 7/8
Bel. em. 1832 C. D.	100 1/2	Différées.	6 5/8
Holl. Dette active.	52 1/2	Passives.	9 1/2
Portugais 5 p. c.	29 1/2	Russie.	20
Id. 3 p. c.	19 1/4	Bésil. Emp. 1834.	79 1/4

ANVERS, LE 26 DÉCEMBRE.

On a fait peu d'affaires à la bourse de ce jour; l'Actif Espagnol ouvert 19 3/8 et reste 19 1/4 argent.
Primes fin courant 13 3/8 0/10; d 1/8 0/10 argent.
Actions de la Banq. Com. d'Anvers out. 106 1/4 3/8 et reste 106 1/2.
Brsiliens 79 1/8 A. Belges 5 op 101 A.

PLACE D'ANVERS, LE 26 DÉCEMBRE.

Aujourd'hui jour férié, sans affaires marquantes.

BRUXELLES, LE 26 DÉCEMBRE.

FONDS BELGES ET ÉTRANGERS.		SUITE DES ACTIONS.	
Deute activ 2 1/2.	54 1/2	P S. d'Ougrée.	114 1/2
Emp. Rotsch.	101 1/2	S. Sars-Louch.	130 1/2
Fin cour.	93 1/2	Ch. de fer.	100 1/2
1836, 4 ^o 1/2.	93 1/2	S. de Venues.	100 1/2
Fin cour.	93 1/2	Bat. à V. Anv.	100 1/2
E. de la ville 1832	101 1/2	P S. St. Léona.	100 1/2
HOLL. Dette active	52 1/2	S. Chatelin.	100 1/2
Rente domaniale	98 1/2	A S. Verreries.	100 1/2
AUTRICHE. Métall.	105 1/2	Ecl. gaz. res.	100 1/2
NAPLES. Falconnet	92 1/2	S. Raffinerie.	100 1/2
ESPAG. Dette act.	19 3/8	A Verr. Charl.	100 1/2
Fin cour.	19 3/8	A Expl. l'Espér.	100 1/2
pr. 4 m. d. f.	19 3/8	A Des Brasseries.	100 1/2
différée 1830.	19 3/8	Librairie H.	100 1/2
1835.	19 3/8	Typogr. W.	100 1/2
dette passive.	19 3/8	Fabr. Tapis.	114 1/2
PORT. Dona Maria	29 1/2	Fabr. de fer.	113 1/4
BRSIL 1824.	80 1/2	Mutual. ind.	113 1/4
ROME. 1834.	100 5/8	C. de Bruges.	100 1/2
		H. F. Monc.	100 1/2
		Libr. Melue.	100 1/2
CHANGES.		P S. act. réun.	106 5/8
AMST. ct. jours.	12 a	S. de Fleu.	100 1/2
LOND. ct. jours.	12 08 3/4	A Ebénisterie.	100 1/2
PARIS. ct. jours.	pair.	Librairie Sc.	100 1/2
		Fab. Pianos.	100 1/2
ACTIONS INDUSTRIELLES.		H. F. Borin.	100 1/2
ci. Gén. en fl.	807 1/2	Foyoux.	100 1/2
ém. de Par.	1713 1/2	Fabr. de pap.	100 1/2
Société de Com.	141 1/2	Lits de fer.	100 1/2
Banque de Belg.	100 1/2		
S. Samb. et O.	100 1/2	CHEMINS DE FER.	
Haut Fourneaux	150 1/2	De Par. à St Ger.	100 1/2
Charbon Fleu.	100 1/2	à V. r. d.	100 1/2
Banque Foncière	102	riv. g.	100 1/2
Ch. H. et W.	100 1/2	A De Mulh. à Th.	100 1/2
Ch. Sclessin	122	A Gambart.	100 1/2
Entrep. Industr.	126 5/8	A Luxembourg.	100 0/10
Ch. Lev. du Fl.	135 1/2		

MARCHÉ DE LIÈGE DU 26 DÉCEMBRE 1837.

Froment, l'hectolitre, 15 68
Seigle, 12 16

Imprimerie de J.-Bte. Nossert, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.